CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS TRÈS DÉFAVORABLE AU PROJET DE FERME ÉOLIENNE DE LA MONTAGNE D'ESTABLES – MARGERIDE (LOZÈRE)

Madame la Commissaire enquêtrice, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite, par la présente, exprimer mon opposition ferme au projet de ferme éolienne de la Montagne d'Estables, situé sur le territoire de la commune de Monts-de-Randon, au cœur du massif de la Margeride.
Cette opposition ne relève pas d'un rejet systématique des énergies renouvelables. Elle repose sur une interrogation fondamentale : jusqu'où peut-on poursuivre l'implantation d'installations industrielles dans un département dont la principale richesse réside précisément dans la qualité de ses paysages, de ses espaces naturels et de son patrimoine rural ?

En premier point, il convient de reconnaitre que la Lozère a déjà largement contribué au développement de l'énergie éolienne. Il est temps de préserver ce qui constitue son identité.
Aujourd'hui le constat est indéniable : une forte concentration éolienne menace l'identité de la Margeride. La Lozère ne doit pas devenir un territoire de concentration permanente d'installations industrielles destinées à produire de l'électricité pour des besoins qui dépassent largement ceux de ses habitants ;

La multiplication des projets éoliens transforme progressivement les paysages de la Margeride. Ce territoire possède une identité forte : grands espaces, reliefs, forêts, lignes de crêtes, panoramas et caractère rural préservé. Ces paysages constituent un patrimoine collectif et une richesse économique, notamment pour le tourisme et les activités de pleine nature.
Le développement énergétique ne saurait justifier leur transformation progressive et irréversible.
La transition énergétique doit reposer sur un principe d'équité territoriale. Il n'est pas acceptable que certains départements ruraux supportent une concentration toujours plus importante des équipements industriels tandis que les bénéfices de cette production sont largement diffusés ailleurs.

En second point je rappelle que les enjeux paysagers du secteur ont été reconnus par décision de justice .
L'arrêt rendu le 10 juillet 2025 par la Cour administrative d'appel de Toulouse, 4e chambre, n° 23TL01205, concerne précisément le projet de la Ferme éolienne de la Montagne d'Estables et précise ces enjeux aux points 20,21 et 16.
Au point 20 de la décision, la cour reconnaît expressément que le secteur concerné présente un intérêt paysager et touristique certain, dans un environnement caractérisé par un relief ondulé et de vastes espaces boisés.

Au point 21, elle reconnaît que la proximité du projet avec le parc de Chan des Planasses, situé à seulement 1,2 kilomètre, peut engendrer des effets cumulés significatifs, notamment sur le plan paysager et écologique.
Au point 16, elle rappelle également la présence du milan royal, espèce présentant un statut patrimonial très élevé et un niveau de vulnérabilité très fort.

Certes, la cour a finalement annulé le refus préfectoral d'autorisation, considérant que les éléments du dossier ne suffisaient pas à justifier ce refus mais il n'en demeure pas moins que cet arrêt confirme l'existence d'enjeux paysagers et écologiques particulièrement importants sur ce secteur.
Il impose donc de ne pas banaliser les conséquences de l'accumulation des installations éoliennes.
Il semble donc impératif que l'autorité administrative et la commission d'enquête examinent attentivement ces enjeux, en particulier au regard de l'évolution des projets environnants et des nouvelles connaissances disponibles.

En troisième point, l'étude paysagère officielle de juin 2026 doit être pleinement prise en compte

Un élément supplémentaire mérite une attention toute particulière : l'étude des sensibilités paysagères réalisée pour les services de l'État en Lozère sur la période 2023-2026, publiée le 8 juin 2026.
Cette étude, intitulée « Étude paysagère EnR 2026 », comprend notamment un diagnostic paysager et un carnet de préconisations relatif à l'éolien. Il s'agit d'un document officiel destiné à guider le développement des énergies renouvelables industrielles dans le département. Il serait incompréhensible qu'un tel travail soit réalisé par les services de l'État sans que ses conclusions et recommandations soient réellement opposables dans l'appréciation des nouveaux projets.
Je demande donc que le dossier de la Montagne d'Estables soit confronté précisément aux préconisations de cette étude, notamment sur les points suivants :

- La préservation des lignes de crêtes et des horizons paysagers.
- La protection des grands panoramas et des points de vue remarquables.
- La maîtrise des effets de répétition et d'accumulation des éoliennes.
- La prévention de la saturation visuelle.
- La cohérence des implantations avec les caractéristiques propres aux paysages de la Margeride.

Il ne suffit pas qu'un projet soit techniquement réalisable pour qu'il soit acceptable sur le plan paysager.
L'étude départementale de 2026 doit constituer un véritable outil de décision et non un simple document d'accompagnement sans conséquence sur les choix d'implantation.

Je demande en particulier que soit précisée la compatibilité du projet avec le carnet de préconisations éoliennes et que toute éventuelle incompatibilité soit clairement justifiée.

<u>En quatrième point, je souhaite souligner la nécessité d'apprécier les effets cumulés à l'échelle du territoire</u>

L'analyse d'un projet éolien ne peut se limiter à ses seules caractéristiques. Il faut considérer l'ensemble des installations existantes, autorisées et envisagées dans son environnement. La proximité des parcs éoliens, leur hauteur, leur disposition et leur visibilité depuis les différents points du territoire peuvent provoquer une transformation considérable des paysages.

Les effets cumulés ne se limitent pas à une addition de vues sur des éoliennes. Ils peuvent entraîner une perte de lisibilité des paysages, une banalisation des horizons et une disparition progressive des espaces de respiration.

Je demande donc une évaluation particulièrement rigoureuse de la saturation visuelle à l'échelle de la Margeride, en tenant compte de tous les projets connus et de leurs évolutions.

<u>En cinquième point je veux mettre l'accent sur la biodiversité qui exige une vigilance absolue</u>

La Margeride constitue un milieu naturel sensible. La présence d'espèces protégées, notamment du milan royal et des chauves-souris, impose une évaluation particulièrement exigeante des conséquences du projet.

Ainsi les risques de collision, les perturbations des habitats, les effets sur les zones de chasse et les conséquences cumulées des installations doivent être étudiés dans leur globalité.

Les mesures de compensation proposées ne doivent pas devenir un moyen de justifier systématiquement la destruction ou la perturbation de milieux naturels.

La préservation de la biodiversité doit être une priorité réelle et non une simple formalité administrative.

<u>Enfin, en sixième et dernier point il me parait urgent et essentiel d'afficher quelle vision à long terme portent les pouvoirs publics pour la Lozère .</u>

Il est temps de poser une véritable question de politique territoriale.

La Lozère a-t-elle vocation à devenir un territoire de production industrielle d'électricité au détriment de ses paysages et de son patrimoine naturel ?

Son attractivité repose précisément sur ce qui la distingue des territoires fortement urbanisés et industrialisés.

La préservation de ses paysages est un enjeu environnemental, économique, touristique et humain. Les générations futures doivent pouvoir bénéficier de ces espaces naturels dans leur authenticité.

La transition énergétique doit également privilégier les solutions permettant de limiter l'artificialisation des sols et les atteintes aux paysages, notamment l'exploitation des surfaces déjà artificialisées.

Il ne peut être question de sacrifier progressivement les richesses naturelles de la Lozère au nom d'objectifs énergétiques qui doivent être partagés équitablement entre les territoires.

EN CONCLUSION J'EMETS UN AVIS TRÈS DÉFAVORABLE

Je ne conteste pas la nécessité de développer les énergies renouvelables.
Je conteste en revanche la multiplication des installations industrielles dans un département rural qui possède un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et qui a déjà largement participé à cet effort.

La décision de la Cour administrative d'appel du 10 juillet 2025, les enjeux paysagers qu'elle reconnaît et surtout la nouvelle étude départementale publiée en juin 2026 doivent conduire à une appréciation particulièrement exigeante du projet.

La Margeride n'a pas vocation à devenir une succession de parcs éoliens.

Il est indispensable de fixer des limites à cette concentration et de préserver les grands espaces qui font la richesse et l'identité de la Lozère.

Je demande en conséquence que le projet soit rejeté et que l'autorisation environnementale ne soit pas accordée.

J'émets donc un AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la réalisation de la ferme éolienne de la Montagne d'Estables.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette contribution dans vos conclusions.